

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 Thermidor

(Ere Valgaire)

Samedi 6 Août 1796.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Destitution du prince de Furstemberg, pour avoir laissé pénétrer les Français dans les défilés des montagnes. — Co. s'il tenu par le roi d'Angleterre. — Porogation du nouveau parlement. — Embargo mis dans tous les ports d'Angleterre sur les vaisseaux chargés pour le compte des sujets du grand-duc de Toscane. — Arrêté du directoire exécutif, sur les dispositions de la fête du 10 Août. — Nouvelles réflexions sur l'opinion publique. — Lettre aux rédacteurs sur la misère qu'éprouvent plusieurs savans et gens de lettres.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 21 juillet.

Le prince de Furstemberg a été destitué de son commandement, & l'on dit même renvoyé du service de sa majesté impériale, pour avoir honteusement laissé pénétrer les Français dans les défilés des montagnes qu'il étoit chargé de garder, & qu'il auroit pu défendre aisément. Plusieurs autres officiers ont été cassés & punis dernièrement pour avoir mal fait leur devoir. L'archiduc conserve, malgré ses revers multipliés, la confiance & l'affection de son armée.

ANGLETERRE.

De Londres, le 30 juillet.

Avant-hier, le roi tint au palais de la reine un conseil où assisterent tous les ministres, & où sa majesté signa trois ordres. Par le premier, l'ouverture du nouveau parlement est prorogée à quarante jours par delà le terme de la dernière prorogation; par le second, un embargo est mis sur tous les vaisseaux qui se trouvent actuellement ou qui viendront dans un des ports du royaume, chargés de marchandises pour le compte des sujets du grand-duc de Toscane, ainsi que sur les bâtimens destinés pour quelques-uns des ports du grand-duc ou de l'état ecclésiastique. Le troisième ordre regarde le paiement des lettres de change tirées ou endossées dans la ville de Livourne.

En conséquence du même conseil tenu avant-hier, on a expédié du bureau du lord Grenville un exprès chargé de dépêches, importantes à ce qu'on croit, dont les unes sont destinées pour Berlin & les autres pour Vienne. On a fait partir en même-tems un courrier avec des dépêches pour le colonel Crawford, qui est l'agent de notre mi-

nistère au quartier-général de l'armée autrichienne. Depuis quelque tems, il y a une correspondance très-active entre notre cabinet & celui des puissances du continent, alliées ou neutres.

Il s'est répandu un bruit qui a fort alarmé tous les négocians intéressés dans notre commerce avec le Portugal. On a prétendu que les Français méditent une invasion dans le Portugal, dont la suite seroit la confiscation de toutes les propriétés anglaises dans ce royaume. Il y a eu en conséquence une assemblée de cette classe nombreuse de commercans, qui ont arrêté de présenter une adresse au lord Spencer, premier lord de l'amirauté, pour demander qu'il soit expédié sans délai un fort convoi chargé de protéger ceux de nos vaisseaux qui reviennent de Terre-Neuve, ainsi que ceux qui font le commerce d'Oporto & de Lisbonne.

L'utilité du télégraphe, que nous avons emprunté des Français, se fait sentir tous les jours davantage. On en a établi de Londres à Portsmouth qui, en moins de quatre minutes, communiquent les ordres & les nouvelles que l'on veut transmettre d'une ville à l'autre. On vient de simplifier encore la composition & le jeu de ces machines, dont les mouvemens distincts, au nombre de 36, produisent, par leurs combinaisons, tous les signes dont on a besoin. On pourroit, au moyen de lumières disposées convenablement, se communiquer la nuit aussi facilement que de jour.

Le paquebot *le Tartare*, venant de New York à Londres, a été pris par le corsaire français *l'Aigle* & conduit à Boston.

Fonds publics.

Banque, sans prix fixe. — Indes, 180 $\frac{1}{2}$. — Ann. à 3 pour 100 consol., 59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$ — Ann. à 4 pour 100 consol., 78 $\frac{1}{4}$.

F R A N C E.

De Paris, le 18 thermidor.

Le citoyen Daval, l'un des auteurs du *Courier Universel*, a été mis en jugement hier, comme ayant participé à la prétendue conspiration de vendémiaire; il a été acquitté sur la déclaration unanime du jury. Aujourd'hui les citoyens Castellane, Langeac & Cadet-Gassicourt ont été traduits pour la même cause devant le tribunal criminel, & acquitté également par le jury. Le premier est frere de l'ancien constituant, qui s'est distingué dans la minorité de la noblesse par un zèle constant pour la cause de la liberté. Le second a été connu avant la révolution par des ouvrages égrégables qui annoncent du talent & le goût de la bonne littérature. Le troisième tient à une famille distinguée dans les sciences. L'affluence des spectateurs étoit immense, leur sentiment unanime; le jugement a été reçu avec transport: la déclaration du jury porte qu'il n'est pas constant qu'il y ait eu de conspiration en vendémiaire.

Quatremer devoit être jugé en même-tems; on ne sait par quelles circonstances son jugement est remis au 22 de ce mois.

Un arrêté du directoire, en date du 13 thermidor, contient les dispositions suivantes:

La fête du dix août sera célébrée le 23 de ce mois dans toutes les communes de la république.

Le président rappellera au peuple assemblé l'histoire du dix août. Il suspendra ensuite, à l'arbre de la liberté, l'inscription suivante:

A U D I X A O U T.

*Honneur aux braves qui renverserent le trône!
Les français ne reconnoissent plus d'autres
maîtres que les loix.*

Les instituteurs de la jeunesse se rendront, avec leurs élèves, sur la place publique; ils s'engageront à haute voix, en présence des corps constitués, à n'inspirer à leurs élèves que des sentimens républicains, du respect pour les vertus, les talens, le courage, & de la reconnaissance pour les fondateurs de la république. Des chants civiques suivront cet engagement solennel.

On se rendra ensuite dans le chef-lieu de canton, autant que les localités le permettront; on y exécutera des jeux, des courses à pied & à cheval, ou d'autres exercices en usage dans le pays.

Les peres & meres des défenseurs de la patrie auront dans ces fêtes une place distinguée.

Les juges des jeux, choisis parmi les instituteurs de la jeunesse, seront placés sur une estrade, & tiendront à la main des palmes & des couronnes de lauriers qu'ils donneront aux vainqueurs.

Des danses dans le même lieu termineront cette fête.

On assure que l'ex-conventionnel Raynaud, commissaire du directoire près le département de la Haute-Loire, vient enfin d'être destitué, & que les élus du peuple y ont été réintégrés.

L'administration départementale des Bouches-du-Rhône, composée des créatures de Fréron, vient aussi, dit-on, d'être destituée.

Nouvelles remarques sur l'opinion publique.

En attendant que nous acquérions ce sentiment passionné qui attache à la chose publique, qui dirige vers elle les vœux & les sacrifices de chacun, nous conservons au moins l'habitude d'en raisonner. Il est bien plus aisé de discuter les intérêts de la patrie que de lui sacrifier quelque chose du sien; aussi les dissertations abondent-elles: les brochures & les journaux font éclore souvent des idées sages & ingénieuses; une bonne réflexion trouve presque toujours des échos qui la multiplient; elle se développe, elle se traduit, elle devient familière à tout le monde, elle produit enfin une loi. Tel est l'ascendant de l'opinion publique pendant les jours calmes: un bon gouvernement la consulte; un meilleur la dirige: un gouvernement foible la craint, feint de la braver, subit sa loi & ne la captive pas; un gouvernement tyrannique n'a que des échafauds pour la combattre.

Le gouvernement actuel, que tous les journaux (à l'exception de ceux qui ont fait un pacte éternel avec l'anarchie) s'attachent à faire respecter, paroît quelquefois s'irriter de cette puissance invisible qui marche toujours à côté de lui, qui souvent lui prête des forces & quelquefois lui marque des écueils qu'il n'apercevoit pas. Le plus grand danger pour le gouvernement, c'est de manifester puérilement cette impatience; c'est d'entrer en lice avec des journaux. Rien ne nuit plus à la dignité d'un gouvernement que sa colere, sur-tout quand elle porte sur des objets méprisables. Quand le lion rugit, le plus foible moucheron triomphe & rend sa piquure plus aigüe.

Des bruits semés par la malveillance avoient couru sur le général Buonaparte; des journaux en ont averti le gouvernement, qui devoit à ce général de les démentir. Un bon journal ressemble à une conversation instructive & piquante; il est bien difficile de bannir de celle-ci les *on dit*; pourquoi n'entroient-ils pas dans un journal? Un écrivain qui nous donne souvent des aperçus neufs & profonds, avoit examiné dans tout le calme philosophique la question des rapports des généraux avec le gouvernement: c'étoit là la fonction d'un écrivain: un journaliste, voué à l'anarchie, qui s'appelle par dérision *l'Ami des Loix*, avoit profité de tout cela pour en faire des caquets dignes d'un laquais ou d'un moine; il avoit encore fait son métier. Le gouvernement a répondu, a démenti; c'étoit son devoir. Mais ce que le gouvernement n'a pu faire sans manquer à toute dignité, c'étoit de se disculper longuement, de prendre à partie *l'Ami des Loix*, de s'emporter contre ce qu'il appelle des folliculaires. Cette lutte fait naître encore une observation importante. Loin de nous ce système d'ingratitude envers les généraux qu'on nous disoit être la sauve-garde de toutes les républiques; loin, mille fois loin de nous ce système des tyrans ombrageux qui payoient les plus éminens services par les destitutions ignominieuses, par les prisons & les échafauds; mais gardons-nous aussi de l'excès opposé, de porter vers les généraux un tribut d'hommage inconsidéré. Parlons peu de ces hommes, dont l'histoire parlera beaucoup. Soyons aujourd'hui réservés, pour n'être pas un jour ingrats. Les légions qui faisoient triompher Rome ne lui eussent point été funestes, si elle n'eût point enivré & perverti à force d'honneurs ses généraux. C'est aujourd'hui un grand bonheur pour la république française que la gloire de ses succès militaires se partage entre un grand

nombre de
elle se di
ant de br
reçoive son
ci, & le d
S'il est u
plus glorie
néral Hoch
soit respect
Français. D
général pu
qui existem
pas d'un pl
elles peuve
lui-même la
jours dans
signature e
victoire; e
de journal.
& les génér
mais qu'ils
rien dans c
son propre
vérité, ma
gouverneme
des follicul

Aux

Pourquo
ge montre
un fait int
Vous aurez
convenoit
publier; m
de donner
& de plus

Un savant
fruits de ser
le nom, cél
dans sa pat
petite aisan
vaux. Il est
plusieurs m
soutiers. O
accompagn
tional, dor
dernieres s
malheureux
pour aller
avance sur
l'urgence,
doute qu'il
secours plu
de la justic

Il paroît
chose peut
ciennes acc
ou mal ré
indemnité à
dont ils jou
d'une vie
Talleyrand

nombre de généraux, presque tous également modestes; elle se dissémine en quelque sorte entre tous les soldats de nos braves armées; que la chaîne de nos victoires reçoive son premier anneau de ceux qui les combinent, & le dernier des soldats qui veillent aux avant-postes.

S'il est un général qui ait une part bien entière aux plus glorieux & aux plus désirables succès, c'est le général Hoche, qui vient de pacifier l'Ouest. Que son nom soit respecté parmi nous; il a conservé des milliers de Français. Mais c'est avec peine que nous avons vu ce général publier hier une lettre sur toutes les factions qui existent à Paris. Ses observations à cet égard ne sont pas d'un plus grand poids que celle de tout autre citoyen; elles peuvent être sages & justes; mais qui lui garantit à lui-même la sûreté des observations qu'il a faites en quinze jours dans un pays dont il a toujours été absent? La signature d'un général est belle au bas du récit d'une victoire; elle pourroit être ridicule au bas d'un article de journal. Avertissons bien une fois & le gouvernement & les généraux qu'ils travaillent pour l'opinion publique; mais qu'ils ne la font pas. Le poids d'un nom ne fait rien dans cette balance, où la vérité l'emporte seule par son propre poids. Une feuille légère qui contient une vérité, marque beaucoup dans cette balance; aussi le gouvernement devrait-il avoir un peu plus d'égards pour les *folliculaires*.

LACRETELLE, le jeune.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Pourquoi, citoyens, ne lit-on pas dans vos feuilles, où se montre si souvent l'amour des lettres & des sciences, un fait intéressant que d'autres journaux ont recueilli? Vous aurez cru peut-être que c'étoit un scandale qu'il convenoit mieux à des gens de lettres d'étouffer que de publier; mais il y a des scandales auxquels il est utile de donner de l'éclat, afin d'en prévenir de plus grands & de plus fréquents.

Un savant octogenaire, qui a enrichi l'histoire naturelle des fruits de ses voyages & de ses observations, Adanson, dont le nom, célèbre dans toute l'Europe, étoit presque oublié dans sa patrie, s'est vu dépouillé par la révolution de la petite aisance qu'il avoit acquise par 60 ans d'utiles travaux. Il est tombé dans une si grande indigence que depuis plusieurs mois il ne pouvoit quitter sa chambre faute de souliers. On peut juger des autres privations qui devoient accompagner un tel dénûment. Un membre de l'institut national, dont Adanson est membre aussi, a fait à une des dernières séances un récit touchant de la situation de ce malheureux collègue. Il y a eu une commission nommée pour aller solliciter auprès du ministre de l'intérieur une avance sur le traitement d'Adanson. Le ministre a reconnu l'urgence, & a fait donner cent écus, en attendant sans doute qu'il soit autorisé à offrir au mérite indigent un secours plus digne, je ne dis pas de la générosité, mais de la justice nationale.

Il paroîtra un peu étrange un jour, si toutefois quelque chose peut le paroître encore, qu'en détruisant les anciennes académies, ce qui est une affaire d'opinion bien ou mal réfléchie, on ait cru pouvoir ôter sans aucune indemnité à ceux qui en étoient membres le traitement dont ils jouissoient, & qui étoit la modique récompense d'une vie entière dévouée aux sciences ou à la littérature. Talleyrand & Mirabeau proposoient aussi de détruire les

académies; mais ils étoient bien loin de vouloir dépouiller les gens de lettres de ce qu'ils avoient légitimement obtenu, par la seule raison qu'ils étoient d'une académie. C'est que Talleyrand & Mirabeau avoient de l'étendue dans leurs vues & de l'élevation dans leurs sentimens; & que les esclaves de faction qui ont eu après eux la principale influence dans tout ce qu'on a fait pour les lettres, n'ont eu que des vues courtes & de misérables passions.

Adanson n'en a pas été la seule victime. Je ne veux point révéler ici les secrets de l'indigence courageuse & fière, qui préfère les privations & la souffrance même à des secours dont elle rougiroit. Mais j'ai connu des savans, des hommes de lettres, aussi recommandables par leur caractère que par leurs talens & leurs lumières, réduits dans ces dernières années au plus absolu dénûment & à la triste nécessité de vendre leurs livres pour subsister. Je n'en citerai qu'un, parce qu'il est mort; c'est le bon, le modeste, le savant Bredquigny, dont la longue carrière a été consacrée à la vertu, à l'amitié & à l'étude. Il étoit né dans l'aisance; d'utiles & immenses travaux l'avoient accrue: il est mort à 80 ans, manquant des choses les plus nécessaires. Il avoit vendu une partie de sa bibliothèque pour vivre; & moi-même, qui admirois ses vertus autant que j'aimois sa personne, j'avois acheté ses livres anglais avec le regret de l'en priver. Je les ferois peut-être rougir, ces protecteurs révolutionnaires des lettres & des arts, si je révélois tous ce que je sais. Mais le moment de la justice n'est pas encore venu.

Je terminerai cette lettre par la réflexion d'un philosophe éloquent, dont l'application ne fut pas de son temps aussi juste qu'aujourd'hui. « La plupart des hommes honorent les lettres comme la religion & la vertu, c'est-à-dire, comme une chose qu'ils ne peuvent ni connoître, ni aimer, ni pratiquer ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS

Présidence du citoyen DUSSAULX.

Séance du 17 thermidor.

Les commissaires nommés hier pour la surveillance de la trésorerie sont les citoyens Labran, Barbé-Marbois, Dupont (de Nemours), Crétet & Johannet.

Lacué fait un rapport sur la résolution qui a pour objet de faire rentrer ce qui reste à payer de l'emprunt forcé.

La commission a reconnu l'urgence de cette résolution, mais elle n'a point approuvé les motifs qui ont déterminé le conseil des cinq cents à la déclarer; elle propose d'autres motifs que le conseil des anciens adopte.

La commission pense que la résolution doit être rejetée; plusieurs vices qu'elle y a découverts l'ont déterminée à adopter ce parti. Elle est injuste, dit le rapporteur, en ce qu'elle accorde encors quinze jours aux prêteurs en retard, pour payer la même somme à laquelle ils ont été astésés d'abord en assignats ou en mandats.

Le prêteur qui, il y a trois mois, a versé 500,000 liv. en assignats, a donné beaucoup plus que ne donneroit aujourd'hui le prêteur en retard, en versant la même somme de 600,000 liv. Il y a trois mois, pour 24 liv. en or, on n'avoit gueres que 6 à 8000 liv.; aujourd'hui l'en ca a 18 & 20,000. Le prêteur en retard doit au moins une

amende, pour équivaloir à la dépréciation que la monnaie a éprouvée depuis le tems où il devoit s'acquitter.

La résolution n'atteint pas le but qu'on s'est proposé de faire rentrer promptement des fonds dans le trésor public ; car elle ne fixe point l'époque à laquelle les prêteurs arriérés seront obligés de s'acquitter.

La résolution est vicieuse, en ce qu'elle ne porte pas de peine ni contre les administrateurs de département qui ne feroient pas exécuter la loi, ni contre les particuliers qui n'acquitteroient pas la taxe à laquelle ils ont été imposés.

Le rapporteur présente ensuite l'état de recouvrement de l'emprunt forcé ; il proclame les noms des huit ou dix administrations de département qui ont mis le plus grand zèle à le faire rentrer.

Le rapporteur croit qu'il seroit bon que le conseil des cinq cents présentât un projet qui fit rentrer dans le trésor public les valeurs réelles, à des époques fixées, & de faire souscrire aux prêteurs en retard des obligations payables à terme fixe.

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

On demande l'ajournement ; le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, & rejette la résolution.

La discussion est ouverte sur la résolution qui permet la fabrication & la vente de la poudre à tirer. Fourcroy rappelle les treize motifs qu'il donne il y a quinze jours, au nom de la commission dont il étoit l'organe, pour proposer de rejeter la résolution. En voici quelques-uns :

La résolution expose les citoyens à des dangers par rapport à la nature de la poudre ; elle favorise la cupidité sans avancer les progrès de l'art ; elle diminue la récolte du salpêtre ; elle met le gouvernement à la merci des particuliers ; elle peut peut faire croire que les ennemis de la république trouveroient dans son sein des approvisionnements de munitions, &c.

Le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve la résolution qui annule comme illégales les élections faites le 10 brumaire dernier, par l'assemblée du canton l'Aatin, département de la Nièvre.

Ligeret, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui fixe le moyen de déterminer le tribunal d'appel, lorsqu'il y a dans une affaire plus de deux parties qui ont des intérêts opposés.

La commission propose de rejeter cette résolution, parce qu'il lui a paru contraire à la constitution de faire tirer au sort des parties qui n'auroient pas pu s'accorder pour l'exclusion d'un tribunal.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 thermidor.

Une loi ordonnoit l'impression des états fournis par la comptabilité générale du bulletin des loix. Gilbert-Desmolières représente que les états fournis sont trop volumineux, qu'ils entraîneroient des frais trop énormes.

Le conseil, sur sa proposition, arrête que ces états seront simplement fournis au corps législatif tous les trois mois, sauf à lui à les faire imprimer à la fin de l'année.

Le conseil ordonne l'impression de deux projets de résolution.

Le premier est une nouvelle rédaction, présentée par Blutel, de la proposition faite par lui d'étendre l'indemnité aux prévenus traduits devant les commissions militaires.

Le second projet, présenté par Mailhe, porte suppression des ordres monastiques dans la Belgique. On propose d'accorder aux membres de ces ordres une pension, dont ils pourront recevoir le capital en fonds de terre.

Le conseil s'est formé ensuite en comité général pour entendre la lecture de l'acte d'accusation du représentant Drouet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 18 thermidor.

Vernier propose d'approuver la résolution du 17 thermidor, relative au traitement des fonctionnaires publics & employés. La commission regrette qu'on ait été obligé de faire dépendre la moitié de leur traitement de la variation de valeur du mandat, mais les circonstances ne permettent pas encore d'être plus justes envers ces citoyens que leur patience & leurs services rendent si dignes d'intérêt.

Durand Maillane voudroit que la résolution eût en même tems statué sur le traitement des juges, & qu'elle leur eût enlevé l'inquiétude qui les tourment sans cesse sur la subsistance de leurs familles. Il desireroit qu'elle les eût dispensés de se livrer, pour vivre, à d'autres occupations que celles de rendre justice à leurs concitoyens.

Le conseil approuve la résolution.

Crénières propose, au nom d'une commission, d'approuver la résolution relative aux droits d'importation & d'exportation ; quelque mauvaise qu'elle soit, elle vaut encore mieux que l'état de prohibition presque générale qui subsiste aujourd'hui.

Du Pont (de Nemours) trouve le tarif très-mauvais. Il pense qu'on auroit mieux fait d'adopter le tarif fait par l'assemblée constituante & corrigé par l'assemblée législative, tarif auquel les négocians les plus éclairés de la France ont travaillé pendant deux ans.

Johannot fait sentir le besoin de rectifier le projet présenté ; il pose les bases d'un nouveau système général des douanes.

Le conseil ordonne l'impression de son discours.

Plusieurs orateurs sont encore entendus.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Chartres, de Nemours, de Montpensier et d'Etampes, comte de Beaujolois, de Vermandois et de Soissons, surnommé Egalité. Par l'auteur de l'histoire de la Conjuration de Robespierre ; trois vol. in-8° ; prix 10 liv. francs de port. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n°. 31, près le quai de la Vallée.